

**TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES ET FRAIS REELS****Action clé 1 – Mobilité à des fins d'apprentissage  
Enseignement supérieur – AC131  
Appel 2024**

Les éléments en **vert** dans ce document sont les nouveautés par rapport à l'appel 2023.

**Règles de financement applicables à l'ensemble des activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (étudiant et personnel)****I. Contribution à l'organisation du projet**

Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants).

Jusqu'au 100ème participant inclus : **400 € par participant**.

À partir du 101<sup>e</sup> participant : **230 € par participant supplémentaire**.

**II. Soutien additionnel pour l'inclusion**

La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO pour l'appel 2024 seront disponibles prochainement après publication de la note Inclusion 2024.

Soutien pour l'organisme	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels.  Contribution unitaire : <b>125 €/participant</b>
Soutien pour le participant	Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier (= top- up inclusion) à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités.  Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour».)  Sur base des frais réels : <b>100 % des coûts éligibles</b>  La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'Agence nationale.

### III. Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés – Uniquement pour les participants pouvant bénéficier d'une contribution aux frais de voyage

Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés	<p>Seuls les participants à un projet de mobilité financé par des fonds de politique intérieure et ayant droit à une contribution aux frais de voyage peuvent prétendre à un financement de frais de voyage élevés au titre des coûts exceptionnels.</p> <p>Les bénéficiaires des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage élevés au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu'à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux). Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier que les règles de financement (fondées sur les coûts unitaires par tranche kilométrique) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage.</p> <p>Sur base de frais réels, à hauteur de maximum 80% des coûts éligibles. La demande doit être justifiée et approuvée par l'Agence nationale.</p>
---	---

## Mobilité des étudiants et jeunes diplômés

### I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

- ❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité de longue durée entre États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14**

Il ne s'agit pas de taux minima ou maxima mais bien de **montants fixes**. Ces taux sont fixés pour l'entièreté de la durée du projet de mobilité.

#### Classification des pays

<b>Groupe 1</b>	Coût de vie élevé	Allemagne, Autriche, <b>Belgique</b> , Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, <b>Italie</b> , Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.  Pays tiers non associés au programme des régions 13 : <b>Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican</b> 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse
<b>Groupe 2</b>	Coût de vie moyen	Chypre, Espagne, <b>Estonie</b> , Grèce, <b>Lettonie</b> , Malte, Portugal, <b>Slovaquie, Slovénie, Tchéquie</b> .
<b>Groupe 3</b>	Coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

**Taux mensuels pour la contribution aux frais de séjour (à publier sur le site internet des EES)****Tableau 1 :**

Taux 2024	Mobilité à des fins d'études
Groupe 1	600 €
Groupe 2 <b>ET</b> Groupe 3 <sup>1</sup>	540 €

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités (AMO) en mobilité de longue durée reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de **250 € par mois** (top-up inclusion).

La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO pour l'appel 2024 seront disponibles prochainement après publication de la note Inclusion 2024.

Les étudiants et les jeunes diplômés en mobilité de longue durée effectuant des stages recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de **150 € par mois** (top-up stage).

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités et du complément financier octroyé pour les stages.

**Récapitulatif :**

Taux 2024	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Groupe 1	600 €	850 €	750 €	1000 €
Groupe 2 et Groupe 3	540 €	790 €	690 €	940 €

<sup>1</sup> Suite à l'envoi d'une note de la Commission européenne en date du 9 avril 2024, il a été décidé que les pays appartenant aux groupe 1 et groupe 3 n'auront plus que 2 taux de bourse à définir.

Etant donné que la Belgique fait à présent partie du groupe 1, l'Agence s'est vue dans l'obligation de définir **uniquement 2 taux de bourse pour les étudiants**.

**Bourse «moyenne» de l'UE:** cette bourse sera accordée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire (du groupe 1 vers le groupe 1). Le taux reste de 600€/mois.

**Bourse «inférieure» unique de l'UE:** cette bourse sera accordée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé (du groupe 1 vers les groupes 2 ET 3). Il n'y aura, dès lors, plus qu'un seul taux pour tous les étudiants qui réalisent une mobilité vers les groupes 2 et 3. L'Agence a décidé d'appliquer le taux le plus élevé, soit 540€/mois pour ces groupes.

AC131- Taux applicables version détaillée AEF-Europe – Convention de subvention 2024

- ❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité internationale de longue durée à destination d'un pays tiers non associé au programme**<sup>1</sup>

Il s'agit bien ici de la mobilité sortante internationale soutenue par les fonds de politique intérieure. Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant mensuel
Belgique	Pays tiers non associés (région 1 à 12)	700 €
Belgique	Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	Voir point I. <b>Soutien individuel pour la mobilité physique</b> - <i>Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité de longue durée entre États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14</i>

Le complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités s'appliquera dans ce cas (top-up inclusion : **250 € par mois**).

Le montant complémentaire pour les stages ne s'appliquera qu'en cas de mobilité vers des pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 (top-up stage : **150 € par mois**).

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

- ❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité physique<sup>2</sup> de courte durée (mobilité hybride et mobilité doctorale de courte durée)**

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme OU pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14 <sup>ème</sup> jour d'activité	79 €/jour
Du 15 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour d'activité	56 €/jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier (forfait) qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à **100 €** pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à **150 €** pour une activité de 15 à 30 jours.

Le complément financier alloué pour les stages ne s'appliquera pas dans ce cas.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

<sup>1</sup> Pour l'Appel 2024, la mobilité entrante (depuis les Pays tiers non associés au programme) n'est pas éligible sous l'AC131

<sup>2</sup> Seule la partie physique de la mobilité est financée.



## Contribution aux frais de séjour pour la durée du trajet

Une aide individuelle pour couvrir les frais de séjour peut s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité :

- avec une durée maximale de **deux jours** de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui utilisent un moyen de transport « **standard (non écoresponsable)** » (1 jour de voyage avant l'activité et 1 jour de voyage après l'activité)
- avec une durée maximale de **six jours** de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui utilisent un **moyen de transport écoresponsable** (3 jours de voyage avant l'activité et 3 jours de voyage après l'activité)

## II. Contribution aux frais de voyage

Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.

En règle générale, les participants voyageront **avec des moyens de transport à faibles émissions** pour les trajets de moins de 500 km.

Les participants suivants **recevront** les montants ci-dessous à titre de contribution aux frais de voyage pour les aider à couvrir leurs frais de voyage :

- les étudiants et les jeunes diplômés **AMO et non-AMO** qui participent à une activité de mobilité de **courte durée**
- les étudiants et les jeunes diplômés **AMO et non-AMO** participant à une activité de **mobilité internationale sortante** à destination des pays tiers non associés au programme, à l'exception des régions 13 et 14.

Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
Entre 10 et 99 km	56 € par participant	28 €
Entre 100 et 499 km	285 € par participant	211 €
Entre 500 et 1999 km	417 € par participant	309 €
Entre 2000 et 2999 km	535 € par participant	395 €
Entre 3000 et 3999 km	785 € par participant	580 €
Entre 4000 et 7999 km	1188 € par participant	1188 €
8000 Km ou plus	1735 € par participant	1735 €

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

Les distances doivent être calculées à l'aide du [calculateur de distance](#) fourni par la Commission européenne.

L'Agence nationale AEF-Europe, en accord avec leurs autorités nationales et suite au sondage réalisé avec les EES de la fédération Wallonie-Bruxelles, a choisi de ne **pas octroyer de contribution aux frais de voyage pour la mobilité intra-européenne de longue durée des étudiants dans le cadre de projets de mobilité soutenus par des fonds de politique interne** (c'est-à-dire la mobilité des étudiants de longue durée vers des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme ou vers des pays tiers non associés au programme des régions 13 ou 14).

**Mobilité du personnel****I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)**

Coûts directement liés au séjour des participants pendant l'activité.

Règle d'attribution :

En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

Le personnel qui opte pour un moyen de transport écoresponsable recevra jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage

Pays de destination	Personnel des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme
	Montant par jour
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. <hr/> Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Iles Féroé, Suisse et Royaume- Uni	190 €
Chypre, Grèce, Malte, Portugal, Espagne, Lettonie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Estonie.	170 €
Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	148 €
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	190 €

*Nota Bene* : le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour d'activité inclus : le montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus
- entre le 15<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour d'activité : 70% du montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus

## II. Contribution aux frais de voyage

Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
Entre 10 et 99 km	56 € par participant	28 €
Entre 100 et 499 km	285 € par participant	211 €
Entre 500 et 1999 km	417 € par participant	309 €
Entre 2000 et 2999 km	535 € par participant	395 €
Entre 3000 et 3999 km	785 € par participant	580 €
Entre 4000 et 7999 km	1188 € par participant	1188 €
8000 Km ou plus	1735 € par participant	1735 €

En règle générale, les participants voyageront avec des moyens de transport écoresponsable pour les trajets de moins de 500 km.

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

### Programmes Intensifs hybrides

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	<p>Dépenses directement liées à l'organisation des programmes intensifs (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Il s'agit d'une contribution à tous coûts supportés par les institutions participant à l'organisation des programmes intensifs hybrides, tels que les coûts liés à la préparation, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes, y compris la réalisation d'activités physiques et virtuelles/à distance, ainsi que la gestion et la coordination globales.</p> <p>Contribution aux coûts unitaires</p> <p>Règle d'attribution: sur la base du nombre de participants aux activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (apprenants) financés au titre de projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure, sans tenir compte des enseignants/formateurs associés à la mise en place du programme.</p> <p>L'établissement d'enseignement supérieur <b>coordinateur</b> introduit la demande de contribution à l'organisation du projet au nom du groupe d'établissements qui organisent ensemble le programme intensif hybride concerné. Il est ensuite chargé de répartir la subvention de contribution à l'organisation du projet entre les participants au partenariat où les coûts susmentionnés sont supportés.</p>	<b>400 € par participant</b> , avec un <b>minimum de 10</b> et un maximum de 20 participants financés Erasmus mobiles.

